

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 10 décembre 2024 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot 5 435 928, du cadastre du Québec, située au 15, chemin des Roseaux, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2024-0061, présentée par Sylvie Miglierina et Jacques Fortin, est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant l'agrandissement projeté d'une habitation unifamiliale :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicables à la zone VR-19, la marge avant prescrite est de 10 m ;

Dérogation demandée : permettre que les agrandissements projetés soient situés à 7,5 m et 7.7 m de la ligne avant ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

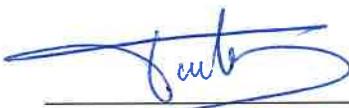
Donné à Saint-Donat, ce 22 novembre 2024

Signé : Mickaël Tuilier
Mickaël Tuilier,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Matthieu Renaud, directeur général de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 22 novembre 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 22 novembre 2024


Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier

AVIS PUBLIC



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 10 décembre 2024 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la propriété constituée du lot 5 634 343, du cadastre du Québec, située au 1081, chemin du Lac-Baribeau, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2024-0062, présentée par Christian Janelle et Caroline Bleau, est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant un bâtiment accessoire projeté, soit un garage détaché :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, alinéa c, dans le cas d'un garage ou un abri d'auto détaché, la distance minimale de toute ligne de l'emplacement est fixée à 5 mètres de la ligne avant ;

Dérogation demandée : permettre que le garage projeté soit situé à 0,5 m de la ligne avant ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 22 novembre 2024

Signé : Mickaël Tuilier
Mickaël Tuilier,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Matthieu Renaud, directeur général de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 22 novembre 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 22 novembre 2024

Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier